

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT

CANADA,
VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7671 SÉANCE DU 8 décembre 2025

Pierre Picard	Grand Chef
Denis «Kalo» Bastien	Chef familial
Carlo Gros-Louis	Chef familial (absent)
René «Wellie» Picard	Chef familial
Stéphane B. Picard	Chef familial
William Romain	Chef familial
Daniel Sioui	Chef familial
Yves Sioui	Chef familial
 Marianne McNicoll	 Greffière
 Murielle Lainé	 Sage
Steve Perkins	Sage

SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES POLICIERS
2025-2030

Attendu que le 29 mars 2021, par l’adoption de la résolution #7169, le Conseil de la Nation Wendat (« **Conseil** ») a autorisé la signature de la convention collective des policiers couvrant l’unité d’accréditation décrite au certificat d’accréditation 8523-U représentée par le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4613 (« **Syndicat** ») et que cette convention est échue depuis le 31 mars 2025;

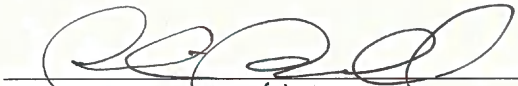
Attendu que le 17 février 2025, par l’adoption de la résolution #7574, le Conseil a notamment autorisé la création d’un comité de négociation (« **Comité de négociation** ») afin de négocier le renouvellement de la convention collectives des policiers;

Attendu que les négociations se sont déroulées sur une période débutant le 1^{er} mai 2025 et se terminant le 18 septembre 2025, date à laquelle est intervenue une entente de principe (« **Entente de principe** »);

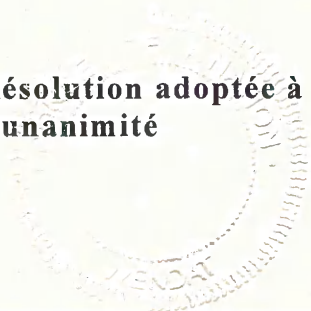
Attendu que le 22 octobre 2025, lors de l’assemblée générale du Syndicat, les employés présents ont entériné l’Entente de principe par un taux d’acceptation de 91,7 %;

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 8 décembre 2025


GREFFIÈRE
MARIANNE MCNICOLL

Résolution adoptée à l’unanimité



EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT

CANADA,
VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7671 SÉANCE DU 8 décembre 2025

SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES POLICIERS
2025-2030

Attendu que le Conseil considère que l'Entente de principe reconnaît le travail essentiel de son corps policier dans le respect de sa réalité budgétaire;

Attendu qu'un projet de convention collective a été présenté au Conseil (« **Projet** »);

Attendu que le Projet prévoit que la convention collective sera en vigueur jusqu'au 31 mars 2030 et que les augmentations salariales seront accordées rétroactivement au 1^{er} avril 2025;

Attendu que le Comité de négociation recommande l'approbation du Projet.

Compte tenu de ce qui précède, **il est proposé** par le Chef familial William Romain, **appuyé** par le Chef familial Denis Bastien, et **résolu** :

- **D'approuver** le projet de convention collective (« **Projet** »);
- **De mandater** le directeur général, le directeur des Ressources humaines, le directeur du Service de police, le Chef responsable de la Sécurité publique et le Chef responsable des Ressources humaines à signer, pour et au nom du Conseil de la Nation Wendat (« **Conseil** »), la convention collective substantiellement conforme au Projet présenté au Conseil.

[Fin de la résolution]

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 8 décembre 2025 Résolution adoptée à l'unanimité


GREFFIÈRE
MARIANNE MCNICOLL

